

Procès verbal du conseil municipal du mercredi 25 mars 2025 à

20h30

Présents : Régine DOUSSIÈRE, Jérôme LAURET, Serge MIRMAN, Colette ROBERT, Alain AIGOUY, Eric PERSEGOL, Claude NADAL

Absente : Nina COMBET ayant donné procuration à Claude NADAL

Secrétaire de séance : Claude NADAL

Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Claude NADAL se propose pour être secrétaire de séance.

Madame le Maire lui rappelle qu'il était secrétaire de séance au dernier conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024 et qu'il n'avait toujours pas remis le compte rendu à la mairie. Après vérification, celui-ci a bien été envoyé en mairie, par mail, le 08 janvier 2025 à 11h38.

Madame le Maire poursuit la séance en conviant le conseil municipal ainsi que l'assistance présente à participer à une réunion pour le maintien de l'agence postale communale de La Malène, qui aura lieu le lendemain (26 mars2025).

Le vote du procès verbal du 19 décembre 2024 est reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur Eric PERSEGOL rappelle que des procès verbaux ne sont toujours pas en ligne sur le site de la mairie, dont celui du 06 avril 2024 portant sujet sur les subventions allouées aux associations et demande si celles-ci ont été versées.

Madame le Maire rappelle qu'il y a encore deux entreprises à payer et qu'elle ne peut pas les honorer tout comme les subventions . En cause, l'emprunt refusé deux fois par le conseil municipal.

Monsieur Eric PERSEGOL rappelle pourquoi cela n'a pas été voté pour 2 raisons :

1) « concernant le mur "d'enceinte" du Manoir de Montesquiou, le montant des travaux était estimé à quatre vingt trois mille euros (83 000 €) mais la facture est montée à cent cinquante mille euros (150 000 €). Nous n'avons jamais eu de réelles explications sur un tel écart ».

2) « le conseil municipal a voté une mise en sécurité pour l'été, suivie d'une démolition complète de la "Citadelle". Au final, ce sont des travaux de conservation des façades qui ont été réalisés. Le vote du conseil municipal n'a donc pas été respecté ».

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une plainte a été déposée au Tribunal Administratif et qu'elle (Madame le Maire) sera représentée par un avocat de la mairie.

Monsieur Eric PERSEGOL : « un avocat que nous n'avons jamais voté ».

Madame le Maire : « il n'avait pas à être voté ».

La réunion se poursuit sur la démission de la 1ère adjointe, Madame Cécile JASSAUD.

Madame le Maire explique que Madame Cécile JASSAUD a voulu voir Monsieur le Préfet ainsi que Madame la Sous-Préfète pour expliquer les raisons de sa démission. Le conseil municipal n'en saura pas plus sauf qu'il n'y a aucun désaccord avec Madame le Maire.

Les conseillers municipaux demandent pour Monsieur Alain ALMERAS qui a démissionné lui aussi.

Madame le Maire : « il est sorti du dernier conseil municipal très mal, avec une mauvaise ambiance et il venait aux réunions avec la boule au ventre. Plus personne ne lui parlait, »

La réunion se poursuit sur un bail commercial signé avec la société "Le Manoir de Montesquiou" et concernant trois gîtes communaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dit bail a été déposé au Service de la Légalité qui le validera, ou pas.

Monsieur Eric PERSEGOL demande qui a rédigé ce bail

Madame le Maire répond : « une personne à titre gratuit ».

Monsieur Eric PERSEGOL réitère sa question.

Madame le Maire : « c'est Dominique le juriste de Monsieur Lebaupain ».

Le conseil s'étonne qu'un employé de la SASU LE Manoir de Montesquiou rédige un bail de deux cents (200) pages gratuitement !

Madame le Maire : « tout à fait, c'est eux qui ont rédigé le bail ».

Monsieur Eric PERSEGOL : « normalement, c'est le bailleur qui établit le bail ».

Monsieur Jérôme LAURET : « un bail de douze ans est trop long. Dans un an, le nouveau conseil municipal aura peut-être d'autres idées mais il sera bloqué pendant deux mandats ».

Madame le Maire : « j'ai signé le bail car en classe G, nous ne pouvons plus louer ».

Monsieur Eric PERSEGOL rappelle que cela ne concerne pas les locations saisonnières et de rajouter : « nous donnons à cette société (le Manoir de Montesquiou) la possibilité de louer sachant qu'il y a obligation de travaux que fin 2027 sur le bail rédigé (gratuitement) par le Manoir de Montesquiou pour les trois gîtes et validé par le maire ».

Pour le conseil municipal, c'est un NON-SENS.

Le conseil municipal interroge Madame le Maire : « pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise en concurrence ? » et « est-ce qu'on a le droit de lancer un bail commercial comme celui-ci en s'appuyant sur ses délégations ? ».

Monsieur Eric PERSEGOL : « tu engages, seule, la commune de La Malène pour un bail commercial de douze ans, non attaquant au tribunal par aucune des parties ; cela inclut aussi les assurances des deux parties. C'est écrit noir sur blanc sur le bail commercial...».

Madame le Maire reste sur sa position, même si le conseil municipal n'a jamais été consulté.

Vote pour le poste de 1er adjoint :

Refus des sept conseillers municipaux au vu de la citation à comparaître au tribunal de Mende dont ils font l'objet.

Madame le Maire : « ce n'est pas grave, nous ferons des élections partielles ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que des personnes seraient intéressées pour faire une collecte en ligne pour la restauration du toit de l'église de Rouveret.

Vote du renouvellement de la complémentaire santé :

Cela a déjà été fait lors de la dernière réunion du conseil municipal du 19 décembre 2024, mais le compte rendu n'a pas été lu.

Résultat : 8 pour

La complémentaire santé est validée.

Dans l'assistance, Monsieur Christophe BRUN demande à prendre la parole : « en tant que commerçants, nous voudrions savoir où en est l'ouverture du camping ? »

Madame le Maire : « il y aura un peu de retard sur l'ouverture du camping car il nous manque un papier ».

Le conseil municipal demande de quel papier il s'agit ?

Madame le Maire ne semble pas connaître la nature exacte du dit document et propose à Monsieur Eric PERSEGOL de le lui envoyer par mail dès le lendemain.

La DSP est en "stand-by" à cause de ce dit document.

Un conseiller municipal demande si la DSP va être clôturée sans vote du conseil ?

Madame le Maire répond : « non. Je la présenterai en conseil municipal et c'est vous qui voterez pour le candidat entre le Manoir de Montesquiou et le camping Huttopia ».

Monsieur Eric PERSEGOL : « et dans le cas où le conseil ne validerait pas les candidats as-tu un plan B ? »

Madame le Maire : « non, pas prévu du tout »

Monsieur Eric PERSEGOL : « quand on se permet de lancer une DSP de la manière dont ça s'est passé et dans la situation actuelle du conseil municipal de La Malène où s'additionnent les démissions année après année, as-tu un plan B ? »

Madame le Maire : « non, absolument pas, Donc il y a de grandes chances que le camping municipal soit fermé »

Monsieur Eric PERSEGOL : « juste pour rappel, l'année dernière nous n'avons pas voté les tarifs quand il le fallait et on a ouvert avec six jours de retard. Tout l'hiver précédent, les réservations pour le camping étaient fermées , le gîte d'étape aussi. L'année précédente où les réservations en ligne du camping avaient fonctionné, nous avons démarré la saison avec dix neuf mille euros (19 000 €) de réservations au 1^{er}

avril. Là, au point où on en est, cette année c'est – dix neuf mille (- 19 000) »

Madame le Maire : « mais nous avons des réservations que nous donnerons aux nouveaux gérants »

Monsieur Eric PERSEGOL : « vous n'avez pas de réservations, vous avez des demandes par mail et dans le cas où le conseil ne validerez pas ces nouveaux gérants ? »

Madame le Maire : « il y aura une année où le camping sera fermé. On ne plus avoir de régie »

Monsieur Eric PERSEGOL : « ça c'est ce que tu nous vends »

Madame le Maire : « comment faire fonctionner un camping dans une commune qui ne peut pas avoir de régie, explique-moi ? »

Monsieur Eric PERSEGOL : « il faut se tourner vers les services administratifs compétents. Si la DSP ne fonctionne pas, c'est de ton ressort de trouver un plan B le plus rapidement. Tu aurais dû, depuis le 28 janvier (délai de 2 mois après ouverture des plis de candidatures par la commission de la DSP), avoir convoqué le conseil municipal pour avancer sur cette DSP. C'est du bon-sens »

Madame le Maire : « oui, je suis d'accord avec toi mais la régie, ils n'en veulent plus »

Monsieur Eric PERSEGOL : « oui, dans les conditions dont elle a été gérée. Nous ne pouvons pas laisser le camping municipal fermé, celui-ci étant la source de revenus la plus importante de la commune. »

Monsieur Eric PERSEGOL précise que les sept conseillers municipaux ont demandé, par lettre recommandée avec AR, de mettre le vote des délégations à l'ordre du jour.

Madame le Maire : « on va pas recommencer avec les délégations »

Monsieur Eric PERSEGOL : « je veux juste que tu me dise pourquoi tu ne les mets pas à l'ordre du jour »

Madame le Maire : « parce que vous m'avez demandé de les mettre au vote. Je l'ai fait et vous n'êtes pas venu. On était trois. Dans ce cas, j'ai refais un conseil trois jours après et vous dites que je ne suis pas dans les règles, alors terminées les délégations »

Monsieur Eric PERSEGOL : « dans ce cas là, quand le quorum n'est pas atteint la 1ère fois il faut faire une deuxième convocation en marquant « 2ème convocation » et en reprenant le même ordre du jour que le conseil précédent, ce qui a été fait sauf une chose : les délégations »

Madame le Maire : « oui parce que les trois jours n'ont pas été acceptés. Je ne m'amuserai pas à remettre les délégations au vote. »

LA SEANCE EST LEVEE PAR MADAME LE MAIRE

A l'heure où je rédige ce procès verbal (03 avril 2025), Monsieur Eric PERSEGOL me fait part qu'il est allé en mairie hier pour connaître la nature exacte du dit document manquant pour la DSP. Le secrétaire de mairie qui n'est pas en possession de ce document lui a précisé qu'il le lui fera passer, par mail, dès qu'il l'aura.